

Compte-rendu
Séance du 10 novembre 2016

L'an 2016 et le 10 Novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René (jusqu'à 21h25), LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte, ROUILLE Nathalie, GUIFFES Eric, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : BRIGARDIS Marie-Hélène à CORNEC Joseph, FORET Marie-Christine à MORVANT Michel. Excusé(s) : LE CLAINCHE David. Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 13



Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 03/11/2016

A été nommé secrétaire : Secrétaire : GUILLANIC Floriane.

SOMMAIRE

1. Autorisation de mandater au début de l'année 2017
2. Travaux en régie 2015
3. Longueur de voirie communale
4. Conventions de maintenance de la station-service
5. Contrat annuel avec le Laboratoire Départemental du Morbihan
6. Vente de récoltes 2016
7. Evolution d'un poste d'agent technique et recrutement
8. Présentation de la réforme du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)
9. Demande de subvention de la Chambre des Métiers du Morbihan
10. Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté et rapport de la Chambre Régionale des Comptes
11. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures 45 et constate que le quorum est atteint.

1. Autorisation de mandater au début de l'année 2017

réf : 01/10/11/2016

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de 2016

Monsieur le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2017 les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016 en section d'investissement, à savoir

Budget principal :

Chapitre 20 : 22 000,00 € x 25% = 5 500,00 €
Soit 5 500,00 € au c/ 2031 Frais d'études,

Chapitre 21 : 230 000,00 € x 25% = 57 500,00 €
Soit 25 000,00 € au c/21318 Autres bâtiments publics ;
5 000,00 € au c/2132 Immeubles de rapport ;
5 000,00 € au c/2138 Autres constructions ;
5 000,00 € au c/2152 Installations de voirie ;
10 000,00 € au c/21731 Bâtiments publics ;
7 500,00 € au c/21784 Mobilier,

Chapitre 23 : 500 350,47 € x 25% = 125 087,62 €
Soit 125 087,62 € au c/2313 Constructions.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2. Travaux en régie 2015

réf : 02/10/11/2016

DM n°1 - Travaux en régie 2015

Le Président informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est de restituer à la section d'investissement le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2015 pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Cette intégration des travaux réalisés en régie permet d'éviter que ces charges ne grèvent les résultats budgétaires d'un exercice, alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable.

Ces travaux concernent :

- Construction d'un abri de rangement extérieur pour la micro crèche : 1 812,72€ de main d'œuvre (MO) et 1 257,30€ TTC de fournitures,
- Pose de fenêtres double-vitrage dans un logement locatif : 408,36€ de MO et 958,49€ TTC de fournitures,
- Création d'étagères à la mairie : 557,76€ de MO et 281,15€ TTC de fournitures,
- Construction d'un abri-bus avec banc et poubelle place de la bascule : 398,40€ de MO et 974,11€ TTC de fournitures,
- Création d'étagères à l'école : 597,60€ de MO et 348,10€ TTC de fournitures ;

Soit un montant total de 3 774,84€ de MO et 3 819,15€ TTC de fournitures.

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

c/722 (Chapitre 042) Immobilisations corporelles +7 593,99€

DEPENSES

c/023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement +7 593,99€

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

c/021 (Chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement +7 593,99€

DEPENSES

c/2132 (Chapitre 040) Immeubles de rapport +1 366,85€

cc/2184 (Chapitre 040) Mobilier +1 784,61€

c/2188 (Chapitre 040) Autres immobilisations +4 442,53€.

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

3. Longueur de voirie communale

réf : 03/10/11/2016

Dotation globale de fonctionnement : Actualisation de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.
La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 19 octobre 2016 par les services techniques de la mairie. Le nouveau linéaire calculé résulte d'un recomptage exhaustif de la longueur des voies communales à partir de la carte cadastrale numérisée. Le linéaire de voirie représente un total de 69 000 ml appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 69 000 ml ;
- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

4. Conventions de maintenance de la station-service

réf : 04/10/11/2016

Contrats pour la maintenance et le contrôle de la station-service communale

Monsieur le Maire expose que la station-service communale est entrée en fonctionnement fin 2015. Des prestations d'entretien et de contrôle doivent être contractées pour assurer son bon fonctionnement et sa conformité avec la réglementation concernant les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Monsieur le Maire expose que plusieurs propositions ont été reçues et répondent au besoin :

- Contrat de maintenance avec la Société MADIC, pour le contrôle et l'entretien des appareils distributeurs de carburants, automates, équipements monétiques, maintenance du logiciel et maintenance diverse (borne camping-car), pour une durée de 5 ans. Son montant s'élève à :
2 114,00€ HT la 1ère année, 2 467,00€, la 2ème, 2 819,00€ la 3ème, 3 172,00€ la 4ème et 3 524,00€ la 5ème.
- Contrat de "contrôle en service" des installations de distribution de carburant avec la Société MADIC. Ce contrôle est exigé par la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans le cadre de la réglementation ICPE et permet d'obtenir la "vignette verte". Son montant s'élève à 289,00€ HT pour l'année 2016.
- Contrat de maintenance des débourbeurs des eaux pluviales de la station-service avec la Société TRISKEL ASSAINISSEMENT : il comprend la vidange du débourbeur de la station de carburants et celle du débourbeur de la station de lavage, ainsi que le traitement des boues issues de l'un et l'autre, pour une durée d'un an reconductible tacitement. Son montant s'élève à 500,00€ HT par an.

Concernant la station de lavage, le contrat de maintenance proposé par la Société TSUNAMO, pour le contrôle et l'entretien des appareils de la station de lavage s'élève à 1 500,00€ HT pour une année. En l'absence de contrat, les prestations ponctuelles de dépannage "en régie" s'élèvent à : 85,00€ HT /heure de main d'œuvre et 155,00€ HT de forfait déplacement.

Au vu du coût relativement élevé du contrat, Monsieur le Maire propose de faire intervenir TSUNAMO en fonction des besoins et de ne pas signer de contrat de maintenance. En fonction de l'expérience des prochains mois, ce choix pourrait être à nouveau délibéré par le Conseil et évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les trois premiers contrats de maintenance présentés et les montants indiqués ;
- de faire intervenir TSUNAMO à la demande et sur prestations ponctuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférant.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

5. Contrat annuel avec le Laboratoire Départemental du Morbihan

réf : 05/10/11/2016

Contrat annuel avec le Laboratoire départemental du Morbihan (LDAM)

Monsieur le Maire expose que le Laboratoire départemental d'analyse du Morbihan (LDAM) propose à la commune le renouvellement du contrat de prestation de service, pour :

- l'analyse microbiologique des produits de la cantine scolaire,
- le prélèvement et l'analyse de l'eau du robinet à la cantine.

Sa durée est d'une année à compter du 15/11/2016 et son coût est de 659,69 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir ledit contrat et autorise le Maire à y apposer sa signature.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

6. Vente de récoltes 2016

réf : 06/10/11/2016

Vente de récoltes 2016 (fermages)

Le Président rappelle à l'assemblée que des exploitants agricoles louent des terrains communaux pour exploiter l'herbe, soit pour en faire de l'ensilage, soit pour la récolter comme fourrage.

Le Conseil Municipal constatant que l'indice de fermage est de -0,42% pour l'année 2016 (par rapport à l'année 2015), fixe en conséquence les montants des loyers pour 2016 à :

- Madame Marie Louise COSPEREC	75,62 €,
- Monsieur René FOUILLE	28,48 €,
- Monsieur Yannick ORVAN	91,81 €,
- Monsieur GASNIER	133,73 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à émettre les titres correspondants.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

7. Evolution d'un poste d'agent technique et recrutement

réf : 07/10/11/2016

Délibération portant suppression et création d'un poste d'agent technique 10/35ème

M. Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la réforme des rythmes scolaires a donné lieu à des évolutions de l'activité de plusieurs agents de la commune en septembre 2014 : deux ATSEM, une responsable de cantine et un agent technique polyvalent. Des tâches ont été confiées à des agents non titulaires pour compléter l'équipe et assurer la bonne mise en œuvre de l'ensemble des services (garderie, cantine, ménages à l'école, temps d'activités périscolaires, ...).

M. le Maire rappelle que ces évolutions ont donné lieu dans un premier temps à la création d'un poste d'agent technique à 12,25/35ème par délibération du 19 août 2016. Pour compléter l'organisation des services, il s'agit maintenant de faire évoluer un poste d'agent technique existant de 18,5/35ème à 10/35ème.

M. le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste existant à 18,5/35ème auparavant occupé par un agent parti en retraite, de créer un poste à 10/35ème à compter du 1er décembre 2016, et enfin de rectifier en conséquence le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 8 novembre 2016 ;

COMPTE TENU de l'évolution des besoins de service et du départ en retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à 18,5/35ème et de créer un emploi du même grade à 10/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE:

- la suppression de l'emploi relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe appartenant à la filière technique à temps non complet à raison de 18,5 heures hebdomadaires ;
- la création d'un emploi relevant du même grade à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2016 ;
- de procéder au recrutement ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2017, chapitre 012, article 6411.

ANNEXE

Tableau des effectifs au 01/12/2016

Emplois permanents à temps complet : 11

Services administratifs

Attaché territorial : Attaché, 1

Adjoint administratif :

- Adjoint administratif principal 2ème classe, 1
- Adjoint administratif 1ère classe, 1

Services techniques

Adjoint technique :

- Adjoint technique principal 2ème classe, 1
- Adjoint technique 1ère classe, 1 ;
- Adjoint technique 2ème classe, 3 ;

Écoles

Agent spécialisé des écoles maternelles :

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 1
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, 1

Médiathèque

Adjoint du Patrimoine et adjoint d'animation :

- Adjoint du Patrimoine 2ème classe (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation 2ème classe (18,25/35ème), 1

Emplois permanents à temps non complet : 2

Services techniques

Adjoint technique :

- **Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 10/35ème)**
- Adjoint technique 2ème classe, 1 (à raison de 12,25/35ème)

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Les candidatures sont à déposer en mairie avant le samedi 26 novembre à midi. La prise de poste est prévue au 1^{er} décembre prochain.

8. Présentation de la réforme du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par décret n°2014-513 du 20 mai 2014, se substitue à la plupart des indemnités versées aux agents de la fonction publique d'Etat et devient la référence des primes auxquelles peuvent prétendre les fonctionnaires territoriaux. Il doit être appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le RIFSEEP se compose de 2 parties :

- l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) obligatoire, d'un montant fixe et versée mensuellement ;
 - le CIA (Complément indemnitaire annuel) facultatif, d'un montant variable et versé en une ou deux fois par an.
- Le montant de l'IFSE doit être déterminé par groupe de fonctions, chaque groupe de fonctions étant défini selon 3 critères : 1. Responsabilité, 2. Expertise, 3. Contraintes particulières. Chaque agent est ensuite nommé dans un groupe de fonctions par arrêté individuel d'attribution du régime indemnitaire. Il est possible de maintenir à titre individuel la part d'excédent actuellement perçu par l'agent par rapport au nouveau montant d'IFSE fixé.

Une saisine a été transmise au Comité technique départemental le 8 novembre, date limite d'envoi pour la réunion du comité du 6 décembre. Une délibération devra être prise au prochain conseil municipal pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier prochain. En l'état actuel, le projet prévoit le regroupement des agents en trois groupes de fonctions : fonctions de direction générale, fonctions de gestionnaire, fonctions de technicien. Il ne prévoit pas l'instauration du CIA.

9. Demande de subvention de la Chambre des Métiers du Morbihan

réf : 08/10/11/2016

Demande de subvention de la Chambre des Métiers du Morbihan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention est présentée par la Chambre des Métiers du Morbihan qui met en œuvre des formations dans des secteurs d'activité diversifiés.

Monsieur le Maire précise que la participation demandée à la commune s'élève à 50,00 € par apprenti résidant sur la commune de PLOURAY, soit un élève pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la subvention demandée à savoir : un élève résidant à PLOURAY soit 50,00 € pour l'année scolaire 2016-2017.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/10/11/2016

Rapport d'activités de Roi Morvan Communauté et de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités de la communauté de communes Roi Morvan Communauté et le rapport des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ces rapports.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/10/11/2016

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule aucune observation particulière à propos de ce rapport.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

11. Questions diverses

● **Cartes d'identité :**

A compter du 1^{er} décembre prochain, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées uniquement dans les mairies équipées de « dispositifs de recueil ». Les mairies les plus proches pour effectuer une demande de CNI seront donc GOURIN et GUEMENE SUR SCORFF. La mairie de PLOURAY pourra seulement vous orienter et vous aider si vous le souhaitez à faire une pré-demande en ligne.

● **Entreprise DOUX :**

Le sous-préfet a effectué une visite à laquelle le maire a été convié ce matin. Monsieur le maire rappelle que Doux a été racheté en 2015 par le groupe Terrena. Cela semble positif puisque son activité est confortée et que des investissements substantiels seront réalisés sur le site de PLOURAY dans les 3 années à venir. Le site comporte actuellement une centaine d'emplois permanents et environ 70 emplois temporaires.

● **Micro-crèche :**

Elle affiche complet avec 10 enfants accueillis et fonctionne désormais sur des horaires atypiques, à savoir 7h00 à 21h30.

● **Télé par Orange :**

Orange organise une réunion publique le 21 novembre à 19h à la salle polyvalente sur le thème de la réception de la télévision par internet.

● **Recherche d'un médecin :**

Michel MORVANT et Floriane GUILLANIC ont participé le 17 octobre à BREST à un Generalist Dating, salon organisé par l'ARS (Agence régionale de santé) pour faciliter la rencontre entre des collectivités et des étudiants en 7^{ème} année de médecine qui souhaiteraient s'installer. Malheureusement la journée n'a donné lieu à aucune prise de contact.

● **Concours des Maisons Fleuries :**

La remise des prix aura lieu le 2 décembre à 19h à la salle polyvalente.

● **Plantation d'un arbre par le KBE :**

Le KBE sollicite la commune pour y planter un arbre comme geste en faveur de l'environnement.

● **Aire de covoiturage :**

Des panneaux signalant l'aire de covoiturage à côté du rond-point de Kerlan seront prochainement posés par le Département.



En mairie, le 16/11/2016
Le Maire
Michel MORVANT